

RAPPORT N° 15.113 CP

**POLITIQUE DE RENOVATION URBAINE
COMMUNE D'ANTONY
APPROBATION DE L'AVENANT N°8 DE CLOTURE A LA CONVENTION DE
RENOVATION URBAINE D'ANTONY**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - PÔLE LOGEMENT ET PATRIMOINE

Direction : Habitat et Politique de la Ville

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

COMMISSION PERMANENTE

POLITIQUE DE RENOVATION URBAINE
COMMUNE D'ANTONY
APPROBATION DE L'AVENANT N°8 DE CLÔTURE A LA CONVENTION DE RENOVATION
URBAINE D'ANTONY

RAPPORT N° 15.113 CP

Mes chers Collègues,

Par délibération du 19 novembre 2004 (rapport n° 04.220), le Conseil général a approuvé la convention de rénovation urbaine du Noyer Doré à Antony. Cette convention signée le 16 décembre 2004 a ensuite été modifiée par sept avenants successifs.

Les projets de rénovation urbaine alto-séquanais accompagnés par le Département dans le cadre de la délibération cadre de 2006 relative à l'adoption de la convention cadre départementale de partenariat en faveur de la rénovation urbaine sont en voie de finalisation. Pour mener à bien le terme de ces projets, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a défini un processus de sortie de convention qui dans le cas présent se traduit par la signature d'un avenant n°8 dit « de clôture ».

Le présent rapport a pour objet de vous présenter et de soumettre à votre approbation, l'avenant portant clôture du projet de rénovation urbaine d'Antony.

1. Objet de l'avenant de clôture

L'avenant de clôture est la dernière modification de la convention de rénovation urbaine. Il permet de fixer les ultimes évolutions à apporter au projet et formalise également les modalités de sortie administrative et financière de la convention de rénovation urbaine en précisant :

- l'intégration de 2 nouvelles opérations de démolition de logements sociaux sur site pour un total de 84 logements. L'opération de démolition de 66 logements dénommée « Tour 6 Scherrer » se justifie par l'état de dégradation générale du bâtiment. L'opération de démolition de 18 logements dénommée « Porche de l'Estérel » permettra d'ouvrir le quartier en supprimant la barrière physique que représente le Porche qui traverse l'avenue du Noyer Doré et accentue l'enclavement du quartier ;
- l'intégration de 4 nouvelles opérations de reconstruction de logements sociaux au titre de la reconstitution de l'offre sociale pour un total de 84 logements. Réalisées pour 3 d'entre elles hors sites, ces opérations portées par le bailleur Antony Habitat sont situées :
 - rue Adolphe Pajeaud (36 logements en VEFA),
 - secteur Jean Zay (22 logements d'étudiants),
 - rue Emile Lévêque (14 logements),
 - rue de la Méditerranée (12 logements),
- l'actualisation générale des plans de financement par opération au regard des coûts réels d'exécution permettant aux partenaires financiers de fixer définitivement leur niveau de participation ;
- les dates limites fixées par l'ANRU aux maîtres d'ouvrages pour :
 - demander le versement des premiers acomptes concernant les dernières opérations : 30 juin 2017. S'agissant des subventions départementales, la durée de validité des subventions est fixée dans chacune des conventions d'attribution de subventions ;
 - demander le versement des soldes concernant les dernières opérations : 30 juin 2019. S'agissant des subventions départementales, la durée de validité des subventions est fixée dans chacune des conventions d'attribution de subventions ;

Les redéploiements d'économies de subventions ANRU s'élèvent à 1 648 414 €. Ces derniers ne dépassant pas 50%, le projet d'avenant n°8 de clôture a fait l'objet d'une validation locale par le délégué territorial de l'ANRU. C'est à ce titre que par courrier du 6 janvier 2015, M. le Préfet des Hauts-de-Seine informe M. le Maire d'Antony qu'il apporte un avis favorable au projet d'avenant de clôture et l'invite à le soumettre à la signature des partenaires.

2. Impact pour le Département de l'avenant n°8 de clôture à la convention de rénovation urbaine d'Antony

Ce projet d'avenant répond aux modalités présentées ci-dessus et repose notamment, pour le Département, sur les points suivants :

- le redéploiement de 515 100 € de crédits départementaux en faveur d'Antony Habitat pour la démolition des 84 logements sociaux précités, dont :
 - ↳ 378 500 € en faveur de la démolition des 66 logements situés « Tour 6 Scherrer » ;
 - ↳ 136 600 € en faveur de la démolition des 18 logements situés « Porche de l'Estérel » ;

- le redéploiement de 1 168 793 € de crédits départementaux en faveur d'Antony Habitat pour la reconstruction des 84 logements sociaux précités, dont :
 - ↳ 650 043 € en faveur de la construction de 36 logements rue Adolphe Pajeaud,
 - ↳ 142 000 € en faveur de la construction de 12 logements rue de la Méditerranée,
 - ↳ 211 750 € en faveur de la construction de 14 logements rue Emile Lévêque,
 - ↳ 165 000 € en faveur de la construction de 22 logements étudiants secteur Jean Zay.

Les modifications présentées ci-avant ont été négociées avec l'ensemble des partenaires financiers. La maquette financière définitive est donc établie comme suit :

PARTENAIRES FINANCIERS	MONTANT	TAUX
Tous bailleurs confondus	57 205 086 €	43,36 %
Commune d'Antony	25 329 691 €	19,20 %
Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)	22 255 517 €	16,87 %
Département des Hauts-de-Seine	14 150 845 €	10,73 %
Autres	8 270 468 €	6,27 %
Région Ile-de-France	3 108 550 €	2,36 %
Etat	977 502 €	0,74 %
Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvres	466 000 €	0,35 %
Caisses des dépôts et des consignations (CDC)	160 000 €	0,12 %
TOTAL HT	131 923 659 €	100 %

Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 14 150 845 €, sont imputées sur les crédits figurant aux articles 9171 et 9371 natures comptables 204142, 204182, 20422, 2041782 et 65734 (codes Grand Angle 2006P119O004 et 2006P129O001) du budget départemental.

Jevous propose de bien vouloir :

- accepter le redéploiement en faveur de 6 opérations nouvelles portées par Antony Habitat à savoir :

- 515 100 € de crédits départementaux en faveur d'Antony Habitat pour deux nouvelles opérations de démolition de logements sociaux selon les modalités décrites dans le présent rapport ;
- 1 168 793 € de crédits départementaux en faveur d'Antony Habitat pour la construction de 84 logements sociaux selon les modalités décrites dans le présent rapport ;

- approuver l'avenant n°8 de clôture à la convention de rénovation urbaine d'Antony, par lequel la participation totale du Département est maintenue à 14 150 845 €, soit 10,73 % du coût total du projet de 131 923 659 €;

- m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant de clôture joint en annexe.

Jevous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil général

Patrick Devedjian

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

COMMISSION PERMANENTE

**POLITIQUE DE RENOVATION URBAINE
COMMUNE D'ANTONY
APPROBATION DE L'AVENANT N°8 DE CLOTURE A LA CONVENTION DE RENOVATION
URBAINE D'ANTONY**

REUNION DU 9 MARS 2015

DELIBERATION

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2,

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 modifiée, dite loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié, relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu l'arrêté du 29 juin 2011 portant approbation des modifications du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 11.27, relative aux délégations d'attribution à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil général en date du 23 juin 2006 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 06.265, relative à l'adoption de la convention cadre départementale de partenariat en faveur de la rénovation urbaine,

Vu la convention de rénovation urbaine d'Antony du 16 décembre 2004 et ses sept avenants,

- Vu la délibération du Conseil général en date du 19 novembre 2004 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 04.220, relative à l'approbation de la convention de rénovation urbaine du Noyer Doré,
- Vu la délibération du Conseil général en date du 12 mai 2006 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 06.167, relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de rénovation urbaine du Noyer Doré,
- Vu la délibération de la Commission permanente en date du 11 mai 2009 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 09.292 CP, relative à l'approbation de l'avenant simplifié Plan de relance à la convention de rénovation urbaine du Noyer Doré,
- Vu la délibération de la Commission permanente en date du 16 novembre 2009 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 09.734 CP, relative à l'approbation de l'avenant simplifié n°2 à la convention de rénovation urbaine du Noyer Doré,
- Vu la délibération du Conseil général en date du 29 avril 2011 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 11.56, relative à l'approbation de l'avenant local n°4 à la convention de rénovation urbaine du Noyer Doré,
- Vu la délibération du Conseil général en date du 14 décembre 2012 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 12.170, relative à l'approbation de l'avenant local n°5 à la convention de rénovation urbaine du Noyer Doré,
- Vu la délibération de la Commission permanente en date du 18 février 2013 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 13.90 CP, relative à l'approbation de l'avenant local n°6 à la convention de rénovation urbaine du Noyer Doré,
- Vu la délibération du Conseil général en date du 20 décembre 2013 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 13.195, relative à l'approbation de l'avenant local n°7 à la convention de rénovation urbaine du Noyer Doré,
- Vu le courrier de M. le Préfet des Hauts-de-Seine à M. le Maire d'Antony du 6 janvier 2015 validant le projet d'avenant n°8 de clôture à la convention de rénovation urbaine du Noyer Doré et lui demandant de le soumettre à la signature des partenaires,
- Vu le rapport de M. le Président du Conseil général n° 15.113 CP,
- M. Georges Siffredi, rapporteur, entendu,

Considérant que le Département est engagé dans une politique ambitieuse de rénovation urbaine et sociale des quartiers les plus en difficulté de son territoire ;

Considérant que le Département souhaite soutenir la Commune d'Antony dans la finalisation de son projet urbain au bénéfice du quartier du Noyer Doré, en accordant notamment des redéploiements de crédits disponibles en faveur de deux nouvelles opérations de démolition et de quatre nouvelles opérations de construction de logements sociaux ;

Considérant que les dernières évolutions apportées au projet de rénovation urbaine d'Antony maintiennent la participation financière finale du Département des Hauts-de-Seine à 14 150 845€;

Considérant que la prise en compte de l'ensemble des modifications rend nécessaire la passation d'un dernier avenant à la convention de rénovation urbaine du Noyer Doré ;

DELIBERE

ARTICLE1 : Est accepté le redéploiement de 515 100 € de crédits départementaux en faveur d'Antony Habitat pour la démolition de 84 logements sociaux, dont :

- 378 500 € en faveur de l'opération située «Tour 6 Scherrer » (66 logements) ;
- 136 600 € en faveur de l'opération située «Porche de l'Estérel » (18 logements).

ARTICLE2 : Est accepté le redéploiement de 1 168 793 € de crédits départementaux en faveur d'Antony Habitat pour la reconstruction de 84 logements sociaux, dont :

- 650 043 € en faveur de la construction de 36 logements situés rue Adolphe Pajeaud ;
- 142 000 € en faveur de la construction de 12 logements situés rue de la Méditerranée ;
- 211 750 € en faveur de la construction de 14 logements situés rue Emile Lévêque ;
- 165 000 € en faveur de la construction de 22 logements étudiants situés dans le secteur Jean Zay.

ARTICLE3 : Est approuvé l'avenant n°8 de clôture à la convention de rénovation urbaine d'Antony, par lequel la participation totale du Département est maintenue à 14 150 845€, soit 10,73 % du coût total du projet de 131 923 659€.

ARTICLE4 : M. le Président du Conseil général est autorisé à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant de clôture visé à l'article 3 et joint en annexe.

ARTICLE5 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 14 150 845 €, sont imputées sur les crédits figurant aux articles 9171 et 9371 natures comptables 204142, 204182, 20422, 2041782 et 65734 (codes Grand Angle 2006P119O004et 2006P129O001)du budget départemental.

Date d'accusé de réception par la Préfecture des Hauts-de-Seine : 13/03/2015

Le Président du Conseil général

Patrick Devedjian

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise–2-4, boulevard de l'Hautil, BP3032- 95027Cergy-Pontoisecedex– dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification."

